

## CONVENTION DE TELERESTAURATION

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le Code de l'Education, notamment le livre IV, titre II, articles L421-1 à L421-19,  
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'instruction n° 2012-208 du 14 décembre 2012 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),  
Vu le Décret n°63-629 du 26 juin 1963 instituant un régime de remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement public,  
Vu la délibération n° 512-13 du 14 juin 2013 de la commission permanente de la région Alsace relative aux orientations en matière de tarification des services de restauration des lycées publics alsaciens ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Jean Monnet du xxx (acte n°xxx) ;  
Vu la délibération n° xxx de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin  
Vu la délibération du conseil d'administration du collège du Bastberg à Bouxwiller du xxx (acte n°xxx) ;

Entre

La Région Grand Est,  
Maison de la Région,  
1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex,  
Représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER,

Le Lycée Jean Monnet,  
2 Place Albert Schweitzer, BP 240, 67100 STRASBOURG  
Représenté par son Proviseur, Madame Véronique ROSAY,

Et

Le Département du Bas-Rhin,  
Hôtel du département,  
Place du Quartier-Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,  
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

Le collège Bastberg à Bouxwiller  
Boulevard Koch 67330 Bouxwiller  
Représenté par son Principal, M. Dal Cortivo

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de télérestauration du collège Bastberg à Bouxwiller par le lycée Jean Monnet pendant la période de restructuration lourde des locaux du restaurant scolaire du collège.

Le service de restauration sera assuré dans la salle du Centre Culturel de Bouxwiller.

## **Article 2 : Prestation de service du lycée Monnet**

La cuisine centrale du lycée Jean Monnet assure la confection des repas pour les élèves et les personnels accueillis au restaurant scolaire du collège Bastberg de Bouxwiller.

Le service de restauration du collège héberge les lycéens demi-pensionnaires du Lycée Adrien Zeller de Bouxwiller

La livraison est assurée par le collège Bastberg de Bouxwiller.

Les repas sont confectionnés à J-1 ou J-2 sous la responsabilité du lycée Jean Monnet, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur, en particuliers celles du PNNS (Plan National Nutrition Santé) et de la circulaire du GEMRCN, fixant les règles de nutrition et de diététique applicable dans les établissements de restauration collective à caractère social ainsi que de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant et du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

La cuisine centrale du Lycée Jean Monnet dispose d'un agrément des services vétérinaires n°67 482 585.

Le principal du collège s'engage, quant à lui, à veiller à l'application de ces mêmes dispositions pendant la livraison et la distribution des repas dans la salle du Centre Culturel de Bouxwiller.

La fourniture des repas est assurée les jours de fonctionnement du service de restauration du lycée Jean Monnet, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudi et vendredi, hors période de vacances scolaires.

## **Article 3 : Composition des menus**

Les menus sont établis par une commission des menus composée des chefs de cuisine des établissements télérestaurés ou du gestionnaire, du gérant et du chef de production de la cuisine centrale. Les conseillers techniques des 2 collectivités peuvent également y participer.

Les menus sont communiqués minimum 2 semaines à l'avance à l'établissement client pour avis.

**Il se compose d'une entrée froide (bar à salades), d'un plat (viande et poisson, accompagnés d'un féculent et d'un légume), d'un fromage ou d'un produit laitier et d'un dessert.**

Les repas seront conditionnés par le lycée Jean Monnet pour permettre un service à table pour 6 personnes.

Les PAI sont gérés par l'établissement d'accueil.

## **Article 4 : Commande des repas**

Les commandes de repas sont adressées par le collège, une semaine minimum avant la confection des repas, au moyen de la fiche navette fournie par la cuisine centrale.

En cas de modification l'établissement prévient la cuisine centrale au moins 48 heures à l'avance, par mail. A défaut, les repas non annulés seront facturés.

Le nombre de repas confectionnés est pris en charge quotidiennement par le collège Bastberg à l'aide d'un reçu signé par un personnel de l'établissement et remis au livreur.

Après chaque repas, le collège Bastberg transmettra à la cuisine centrale, les effectifs réels, détaillés par type de convives qui ont mangés.

Un repas témoin sera conservé par l'unité centrale de production quotidiennement. De même, un repas témoin sera conservé et payé par le collège Bastberg quotidiennement.

### **Article 5 : Transport des repas**

Le transport des repas est assuré en liaison froide par le collège Bastberg, le jour de leur consommation conformément à la réglementation en vigueur applicable au transport des denrées en liaison froide.

Le retour des récipients vides est également assuré par le collège Bastberg. Ils devront avoir été au préalable nettoyés par l'établissement télérestauré.

La cuisine centrale est responsable des repas jusqu'à la prise en charge par le collège Bastberg. Aucune responsabilité ne peut incomber au lycée Jean Monnet du fait de la livraison et de l'exploitation du service de restauration du collège Bastberg.

Le collège mettra en place la méthode HACCP, notamment en ce qui concerne la livraison, la réception des repas (vérification des livraisons, des températures, des contenants) et la remise en température des plats.

Le matériel servant au transport notamment les containers est fourni par le lycée Jean Monnet.

Les plats en acier inoxydable ou polycarbonate adaptés sont fournis par le collège Bastberg.

### **Article 6 : Remise en température des repas**

Le collège Bastberg veillera à la qualité de la remise en température des plats livrés par la cuisine centrale. En cas de besoin, il peut solliciter le gérant de la cuisine centrale Jean Monnet pour des conseils ou précisions techniques.

### **Article 7 : Prix et modalités de paiement**

Le prix du repas est fixé par le lycée Jean Monnet conformément aux orientations de la Région Alsace. Celui-ci fait l'objet d'une annexe à la présente convention.

Il comporte une part pour l'achat des denrées et une part pour les charges de fonctionnement.

Les charges supplémentaires liées au conditionnement des repas et leur transport seront prises en charge pas le lycée Jean Monnet. Une dotation de fonctionnement complémentaire sera versée au lycée Jean Monnet par la Région Grand Est pour permettre de compenser ces dépenses.

Les charges supplémentaires liées à la location du véhicule spécifique, l'assurance, le carburant, l'achat de la vaisselle jetable, le contrôle d'accès, la location de la salle et la prise en charge des fluides et de la gestion des déchets seront prises en charge par le collège Bastberg. Une dotation de fonctionnement complémentaire sera versée au collège Bastberg par le département du Bas-Rhin pour permettre de compenser ces dépenses.

Les travaux nécessaires à l'alimentation en fluides des équipements de cuisine seront pris en charge par le Département du Bas-Rhin.

Aucune participation à la rémunération du personnel d'Internat (PRPI) ne sera versée aux collectivités sur cette période de télérestauration.

Les repas seront facturés mensuellement et payés sous 30 jours par virement sur le compte trésor ouvert au nom du lycée général et technologique Jean Monnet dont voici les références :

IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0708 094  
BIC : TRPUFRP1

### **Article 8 : Moyens RH**

Pour la production et le conditionnement des repas, le Département du Bas-Rhin mettra à disposition de la Région Grand Est les moyens humains suivants sur le site du lycée Jean Monnet à Strasbourg, à compter du 8 mars 2018 :

Fonctions	Horaires sur site
1/2 ETP magasinier	7 H - 15h30
1/2 ETP à l'allotissement	
2x1/2 (ou 1)ETP au conditionnement	9 H - 17h30
1 ETP en production	6h30 - 15 H
1 Livreur	6H30

Les personnels mis à disposition seront présents tous les jours de la semaine ainsi que les 2 derniers jours de permanences pendant les congés scolaires.

Pour la distribution des repas au centre culturel, le collège du Bastberg organisera le service afin de prévoir :

- 3 ATC pour la remise en température (dont RR qui se chargera également du transport des repas)
- 4 ATC pour le service, le débarrassage, et l'entretien des espaces

### **Article 9 : Responsabilité**

Aucune responsabilité ne peut incomber au lycée Jean Monnet sauf celle prévue à l'article 2 et 5.

Tout problème survenant à la suite de la consommation des plats cuisinés fera référence à l'analyse des repas témoins conservés par le lycée Monnet et le collège Bastberg et à ses conclusions.

### **Article 10 : Effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet le 8 mars 2018.

Elle est conclue pour toute la période de la restructuration des locaux du restaurant scolaire du collège Bastberg, prévue du 8 mars au 31 août 2018.

Fait à Strasbourg, en quatre exemplaires originaux, le

Pour le lycée Jean Monnet,

Pour la Région Grand Est,

Véronique ROZAY,  
Proviseur

Pour le collège Bastberg,

Pour le Département du Bas-  
Rhin,

Regis DAL CORTIVO  
Principal

Frédéric BIERRY,  
Président

Annexe à la Convention de télérestauration

entre la cuisine Centrale Jean Monnet à Strasbourg , le collège Bastberg de Bouxwiller, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin

Période prévisionnelle : 8 mars au 31 août 2018

Les repas fournis par la cuisine centrale sont vendus au tarif de : **2,92 €**

Denrées	2,69 €
PRPI (reversé à la Région)	0.00 €
Charges générales	0,23 €
	<b>2,92 €</b>

Les repas pour les personnels ATC du collège Bastberg et du lycée Adrien Zeller sont vendus au tarif en vigueur à la Région Alsace pour ces personnels TOS, soit : 2,75 €

Les repas tampons initiaux sont facturés 2,69 € (en cas de renouvellement du plat principal uniquement, 50% des repas tampons seront facturés).

Les répartitions des dépenses ainsi que celles des dotations complémentaires sont détaillées dans la grille ci-dessous :

### **Estimation du nombre de repas**

Nombre de repas collégiens estimé par jour	400
Nombre de repas lycéens estimé par jour	430
Nombre de repas commensaux, ATC, autres estimé par jour	20

### **Période prévisionnelle du 12 mars au 6 juillet 2018**

Nombre de jours d'ouverture pour les collégiens du <b>12 mars - 29 juin</b>	51
Nombre de jour d'ouverture pour les lycéens du <b>12 mars - 10 juin</b>	39
Nombre de jour d'ouverture pour les commensaux, ATC et autres	51
Nombre total de repas estimé	<b>38 190</b>

Estimation des dépenses	Coût global	Coût unitaire	Prise en charge envisagée au SRH du collège	Dotations CD collège Bouxwiller	Dotations RGE Lycée Jean Monnet
Vaisselle pour les élèves, commensaux et autres	10 775	0,27	10 775		
Location de véhicule et assurance	10 000		9 000	1 000	
Carburant livraison	2 750		1 375	1 375	
Équipement complémentaire contrôle d'accès TurboSelf	960		260	700	
Coût repas Jean Monnet denrées	102 731	2,69	102 731		
Coût repas Jean Monnet charges	17 949	0,47	8 784		9 165
Coût repas Jean Monnet conditionnement repas	13 367	0,35			13 367
Coût bacs pour transport des repas	1 150				1 150
Coût de location salle	5 000			5 000	
Coût charges fluides de la salle	9 000			9 000	
Coût location filmeuse	7 200				7 200
Coût achat plaque pour filmeuse	680				680
Coût travaux fluides salle	14 000			14 000	
Coût déménagement et mise en place du matériel dans la salle (3 fours, une trancheuse à pain)	500			500	
Coût de la gestion des déchets (chiffrage à transmettre par le collège)	4 000		4 000		
	<b>200 062</b>		<b>136 925</b>	<b>31 575</b>	<b>31 562</b>

Fait à Strasbourg, en quatre exemplaires originaux, le

Pour le lycée Jean Monnet,

Pour la Région Grand Est,

Véronique ROZAY,  
Proviseur

Pour le collège Bastberg,

Pour le Département du Bas-  
Rhin,

Régis Dal Cortivo,  
Principal

Frédéric BIERRY,  
Président